

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

Séance du 21 novembre 2025, 20h

nbre de membres :

afférents au

conseil : 15

en exercice : 15

qui ont pris part à la

délibération : 13

13 Pour

Date de la convocation

17/11/2025

Date d'affichage

17/11/2025

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme GIRERD Huguette ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme BOUCHISSE Corinne ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

Absents excusés : M. MORNIEUX Christian (procuration donnée à CHATILLON Tiphanie) ; M. SURGERE Clément (procuration donnée à DEMITRES Rolande).

Absents : M. DONIO Frédéric ; M. PAILLÉ Florent.

Secrétaire de séance : Mme MARIETTAZ Anne.

Objet de la délibération : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES ABORDS AUTOEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

Affaire n°46/2025

Madame le Maire explique qu'à l'heure actuelle, le périmètre délimité des abords représente un cercle de 500 mètres autour des monuments classés historiques.

Lorsque les propriétaires de bâtiments situés dans ce périmètre souhaitent faire des travaux, le dossier d'urbanisme doit obligatoirement être envoyé à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis. Dans les cas de co-visibilité, cet avis est conforme, c'est-à-dire obligatoire, dans les autres cas, l'ABF émet un avis simple, appelée préconisation, que le Maire a possibilité de suivre ou pas.

Le PDA avait été approuvé lors d'un mandat précédent le 18 juin 2019. Il n'était pas opposable tant qu'il n'avait pas été mis à l'enquête publique, ce qui devait être fait en même temps que l'enquête publique du PLU.

Cependant, dans ce périmètre encore très étendu, tous les avis de l'ABF sont des avis conformes, ce qui implique, la plupart du temps, un surcoût pour la réalisation des travaux. Mme le Maire indique qu'elle a signalé à l'ABF que le PDA ne serait pas intégré à l'enquête publique en même temps que le PLU.

Suite à une réunion le 1^{er} octobre 2025 en présence de l'ABF et du Sous-Préfet, un nouveau projet de PDA plus restreint a été proposé par l'ABF.

Après quelques vérifications sur le terrain, Mme le Maire a indiqué que ce nouveau périmètre était plus adapté à la Commune. Il a donc été joint à la convocation de la présente réunion afin que chacun en prenne connaissance.

Mme le Maire précise qu'il est toutefois trop tard pour l'intégrer à l'enquête publique du PLU qui s'est terminée le 19 novembre 2025.

Mme le Maire présente donc au conseil municipal cette nouvelle proposition sous forme d'une carte légendée qui se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagère concentrées autour des 3 monuments classés de la Commune :

- La Maison de Jean de LONGECOMBE (inscrite le 28 janvier 1927),
- La Maison MUGNIER (inscrite le 9 mars 1927),
- La Tour du Château d'HONORÉ D'URFÉ (inscrite le 8 mars 1935).

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet à l'issue d'une [enquête publique](#), a pour vocation à :

Accusé de réception en préfecture
00120101000000000000000000000000
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation au service des Bâtiments de France visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour des monuments historiques de la Commune ;
- **APPROUVE** le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- **DONNE** son accord pour procéder à une enquête publique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré.

Mme le Maire,
Y. VALLIN.

